

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

PEZENAS

**Travaux d'urgence de confortement temporaire du seuil dit de « Castelnau de Guers »
sur le fleuve Hérault afin de stabiliser l'abaissement de la nappe alluviale utilisée pour
l'alimentation en eau potable de la commune de Pézenas**

Extrait de l'arrêté N° 2014-II-1151 en date du 05 août 2014

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'intérêt général pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux du seuil dit de « Castelnau de Guers » :

- de confortement temporaire réalisés en août et septembre 2014 ;
- d'entretien de cet ouvrage.

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>